

## Procédure à suivre pour la prise de rendez-vous des services juridiques

### **INFORMATION JURIDIQUE – la travailleuse d'appui juridique**

#### **1<sup>re</sup> étape : 1<sup>er</sup> rendez-vous avec l'usagère par vidéoconférence ou téléphone**

- La travailleuse d'appui juridique s'assurera de :
  - o Présenter les services offerts et ces limites ;
  - o Expliquer à l'usagère qu'elle aura droit à un maximum de 4h avec l'avocate (incluant le temps de recherche et de contact direct) ;
  - o Remplir un questionnaire permettant d'évaluer les besoins de l'usagère ;
  - o Remettre, au besoin, toute information juridique pertinente à l'usagère pour la préparation à une rencontre avec l'avocate ;
  - o Réserver avec l'usagère, le **premier rendez-vous (RV)** pour obtenir les services de conseils juridiques sommaires offerts par une avocate ;
  - o Remettre, au besoin, un résumé de la rencontre à l'usagère.

#### **2<sup>e</sup> étape : Prise du 1<sup>er</sup> rendez-vous avec l'avocate par la travailleuse**

- Selon les disponibilités mensuelles de chaque avocate, la travailleuse d'appui juridique réservera un RV pour les conseils juridiques sommaires.
- Une fois le RV réservé avec l'usagère, un message de confirmation du RV et le formulaire d'accueil de l'usagère seront envoyés par courriel à l'avocate.
- Il est important de mentionner que la travailleuse d'appui juridique ne participe pas au RV de conseils juridiques sommaires, mais il est fortement conseillé qu'une intervenante assiste l'usagère lors de la rencontre avec l'avocate.
- L'usagère sera informée de nous contacter dans un délai de 48h pour annuler la rencontre. Si ce délai n'est pas respecté, l'heure de rendez-vous sera comptabilisée et payée à l'avocate aux frais d'AOcVF.

#### **3<sup>e</sup> étape : En tout temps : suivi et soutien**

- La travailleuse d'appui juridique est disponible du lundi au vendredi de 9h à 16h si l'usagère a besoin de débriefer ou simplement d'être rassurée. Notez toutefois que l'horaire peut changer sans préavis.
- Le numéro de téléphone de la travailleuse d'appui juridique et son courriel **ne sont pas confidentiels** et peuvent être partagés selon la décision de votre centre.

### **CONSEILS JURIDIQUES SOMMAIRES – les avocates en droit de la famille**

#### **4<sup>e</sup> étape : 1<sup>er</sup> rendez-vous avec l'usagère pour les conseils juridiques sommaires**

- L'avocate communiquera par téléphone avec l'usagère à la date et à l'heure du RV.
- Une fois la séance complétée, l'avocate et l'usagère prendront d'autres arrangements pour un prochain RV si nécessaire ou jusqu'à épuisement des 4h de services offerts.
- L'avocate pourra effectuer les démarches elle-même pour planifier un nouveau rendez-vous avec l'usagère à la fin de chaque rencontre.
- Toutefois, si aucun RV n'a pas été planifié, l'usagère sera informée de passer de nouveau par la travailleuse d'appui juridique pour rentrer en contact avec l'avocate de nouveau.